

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 24 MAI 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**APARTURA DI UNA CHJAMA À CANDIDATURI PÀ A MISSA  
IN OPARA DI A DUTAZIONE CUMPLIMINTARI " QUALITÀ  
" DI I SIRVIZII D'AIUTU È D'ACCUMPAGNAMENTU IN  
CASA**

**LANCEMENT D'UN APPEL À CANDIDATURES POUR LA  
MISE EN ŒUVRE DE LA DOTATION COMPLÉMENTAIRE  
" QUALITÉ " DES SERVICES D'AIDE ET  
D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de financement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), et a pour objectif de procéder au lancement d'un appel à candidatures pour la mise en œuvre de la dotation complémentaire « qualité » des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

### 1. Contexte du secteur de l'aide à domicile :

Dans le cadre de ses compétences en matière médico-sociale, la Collectivité assure notamment le pilotage de l'offre de service d'aide et d'accompagnement à domicile. Ces services accompagnent les personnes âgées et les personnes en situation de handicap qui souhaitent rester vivre à leur domicile.

Ils sont ainsi autorisés et financés par la Collectivité de Corse. À ce jour, dix-neuf SAAD sont autorisés en Corse.

Ils interviennent principalement auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH), sur la base de financements mobilisés par la Collectivité de Corse.

Au-delà de leur rôle en matière d'accompagnement médico-social, les services d'aide et d'accompagnement à domicile sont également des opérateurs économiques, implantés sur les territoires, pourvoyeurs d'emplois et notamment en secteur rural.

Bien que dynamique, le secteur de l'aide à domicile se trouve aujourd'hui confronté à des problématiques structurelles liées à un déficit d'attractivité des métiers de l'autonomie, à des difficultés de recrutement, à un besoin de professionnalisation et de formation des intervenants, à la redéfinition du modèle économique des structures ou encore à l'évolution de leurs missions et leur rôle en tant qu'acteurs de territoires et du parcours des usagers en perte d'autonomie.

Depuis la crise sanitaire liée au COVID-19, le secteur de l'aide à domicile connaît de profondes mutations qui ont conduit à la mise en place d'une réforme ministérielle articulée autour de quatre axes principaux :

- mise en place d'un tarif horaire minimal pour les SAAD : 23 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- mise en place d'une dotation complémentaire « qualité » pour les SAAD : jusqu'à + 3,14 € par heure en fonction des objectifs fixés et atteints ;
- réforme des autorisations des SAAD et des services de soins infirmiers

(SSIAD) : la publication des décrets d'application est attendue d'ici le 30 juin 2023 ;

- financement des revalorisation salariales des professionnels de l'aide à domicile depuis 2021 (environ 7 M€ par alloués par la Collectivité de Corse dans ce cadre).

Le schéma directeur de l'autonomie 2022-2026 de la Collectivité de Corse a retenu plusieurs actions afin de répondre aux enjeux de l'aide à domicile :

- poursuivre la démarche d'amélioration de la qualité et d'effectivité des plans d'aides sur l'ensemble du territoire (fiche action 1.6) ;
- poursuivre la structuration et la modernisation du secteur de l'aide à domicile à travers la structuration des outils de pilotage et la poursuite l'évolution du modèle de financement des SAAD (fiche action 3.1) ;
- participer à l'amélioration de l'attractivité des métiers de l'autonomie et agir pour l'amélioration des conditions de travail (fiche action 3.6).

Ces actions prioritaires s'inscrivent en cohérence avec la réforme ministérielle des SAAD en cours, notamment pour ce qui concerne l'aspect lié au modèle de financement des SAAD.

Le nouveau modèle de financement des SAAD, issu de la loi de finances de la sécurité sociale 2022 est ainsi articuler autour de deux éléments :

- la fixation d'un tarif minimal de valorisation des heures d'aide à domicile : 23 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- **la création d'une dotation complémentaire « qualité » pour financer des actions répondant à des objectifs d'amélioration de la qualité du service rendu listés à l'article L. 314-2-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF).**

## 2. La dotation complémentaire « qualité » des services d'aide et d'accompagnement à domicile :

La dotation complémentaire, dite « qualité », qui va être allouée aux SAAD, a pour objectif de sortir d'une logique de financement strictement basée sur l'activité quantitative (tarif / heure) et d'y adosser une logique de financement plus qualitative, en fonction des objectifs fixés et résultats obtenus par les SAAD, mais aussi en prenant en compte des missions que l'on peut qualifier d'intérêt général et territorial.

Avec cette nouvelle modalité de financement qui vient renforcer les moyens financiers des SAAD, l'objectif est de permettre un accompagnement à domicile des usagers, **quel que soit leur degré de perte d'autonomie**, sur des **horaires « atypiques »** (soir, week-end, jours fériés notamment), y compris sur les **territoires difficiles d'accès**. La dotation qualité aussi permettre de financer des actions en faveur de **la qualité de vie au travail des salariés**, ainsi que des actions visant à **lutter contre l'isolement** des personnes accompagnées et à soutenir **les proches aidants**.

Les six objectifs définis au sein du code de l'action sociale et des familles pour la dotation complémentaire des SAAD sont les suivants :

Objectif 1	Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités
Objectif 2	Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés
Objectif 3	Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire
Objectif 4	Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées
Objectif 5	Améliorer la qualité de vie au travail (QVT) des intervenants
Objectif 6	Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées

La Collectivité de Corse dispose de la possibilité de prioriser certains objectifs par rapport à d'autres, en raison des besoins et spécificités de l'île et des autres dispositifs préexistants localement ou d'autres vecteurs de financement en vigueur.

Les SAAD qui candidateront devront présenter un projet global qui soit cohérent avec leur capacité d'intervention, et ambitieux quant aux objectifs à atteindre, et démontrer une réelle amélioration sur la qualité des prestations fournies aux bénéficiaires, ainsi qu'une amélioration de qualité de vie au travail.

En Corse, la dotation complémentaire « qualité » sera attribuée par le Président du Conseil exécutif de Corse dans le cadre d'un appel à candidatures, et sous condition de la conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), tel que prévu par l'article L. 313-11-1 du CASF, avec les SAAD qui auront été retenus.

La mise en œuvre de la dotation complémentaire en Corse donnera lieu à une compensation financière intégrale par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), à travers le versement d'une recette spécifique à la Collectivité de Corse.

Cette recette sera de l'ordre de 5 M€ au titre de l'exercice 2023.

La gestion de cette enveloppe financière sera réalisée selon les modalités existantes pour l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), hors autorisation d'engagement, sur les programmes 5131 (APA) et 5141 (prestations aux personnes en situation de handicap).

Le financement apporté par la CNSA s'établit au titre du concours « dotation complémentaire » et s'établira annuellement à compter de l'année 2023.

Il s'agit d'une recette pérenne, calculée de la manière suivante :

nombre d'heures total (APA + PCH) prestées dans l'année par les SAAD répondant aux critères de l'appel à candidatures et sélectionnés par la Collectivité de Corse pour percevoir la dotation complémentaire x 3,144 € de bonification horaire forfaitaire.

Le montant de 3,144 € est fixé par arrêté ministériel pour l'année 2023. Il sera revalorisé chaque année et indexé sur le taux d'inflation.

Pour donner un ordre de grandeur, le nombre d'heures prestées par l'ensemble des SAAD intervenant en Corse était de 2 187 062 heures en 2021.

A terme, lorsque l'ensemble des SAAD bénéficiera d'une dotation complémentaire, le montant du concours annuel de CNSA serait porté à : 2 187 062 x 3,144 €, soit 6 876 122,93 € annuels. Cette estimation globale ne prend pas en compte l'indexation du forfait sur le taux d'inflation (inconnu à ce jour pour les années à venir). L'estimation se base, par ailleurs, sur un nombre d'heures dispensées par les personnels d'interventions qui est amené à évoluer d'année en année.

### 3. L'appel à candidatures :

L'appel à candidatures pour la mise en œuvre de la dotation complémentaire « qualité » des SAAD en Corse sera lancé le 29 mai 2023 et sera clôturé le 10 juillet 2023.

Cet appel à candidatures 2023 sera le premier d'une série à venir. En effet, la réglementation en vigueur prévoit que celui-ci soit renouvelé chaque année jusqu'en 2030, date à laquelle l'ensemble des SAAD devront bénéficier de la dotation complémentaire et avoir signé un CPOM avec la Collectivité de Corse.

Dans le cadre de l'appel à candidatures 2023, au regard de l'enveloppe financière disponible, six services d'aide et d'accompagnement à domicile seront retenus. Les autres SAAD, non retenus en 2023, devront recandidater lors des prochains appels à candidatures. Un nombre plus élevé de candidats pourra être retenu dès 2024, si l'enveloppe financière disponible de l'ordre de 5 M€ le permet, et sous réserve de la pertinence des dossiers des SAAD.

Les SAAD devront démontrer, à travers leurs candidatures, la pertinence de leurs projets, l'impact sur la qualité de service rendu et sur la qualité de travail des professionnels. Les projets qui seront établis sur la seule opportunité financière ne rempliront pas les conditions d'éligibilité.

À travers cet appel à candidatures, il est attendu des SAAD une réelle évolution dans la pratique, vers un paradigme où les financements seront effectifs sous réserve de l'atteinte des objectifs fixés par la Collectivité de Corse dans le cadre des CPOM. Les SAAD devront également démontrer leur capacité à fournir des indicateurs de mesure des résultats fiables.

Les services de la Collectivité de Corse, forts des enseignements issus de préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD dans le cadre de l'appel à candidatures lancé en 2018, ont défini à travers une démarche interservices des indicateurs pertinents et fiables pour mesurer l'impact des différentes actions sur la qualité du service rendu à l'utilisateur, l'effectivité des plans d'aides et la qualité de vie au travail des professionnels du secteur. Cette concertation interservices, ainsi que la concertation avec les représentants des usagers membres du Conseil de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CCA), ont permis de sélectionner quatre objectifs à prioriser sur la Corse :

- 1/ intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés, pour les bénéficiaires les plus dépendants et isolés ;
- 2/ accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- 3/ contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire : à cet effet

3 types de zones d'interventions ont été définis en fonction des taux de contraintes et des difficultés d'accès dans l'île. Une cartographie commune par commune se trouve en annexe 1 de l'appel à candidatures ;

4/ améliorer la qualité de vie des intervenants, afin de lutter contre l'absentéisme, la sinistralité et d'augmenter l'attractivité des métiers de l'intervention à domicile.

Les deux autres objectifs, concernant le soutien aux aidants et la lutte contre l'isolement, pourront également faire l'objet de financements spécifiques dans le cadre de la dotation complémentaire, dès lors que les SAAD démontrent que les financements attribués via d'autres vecteurs de financement sont insuffisants.

L'enveloppe financière attribuée à chaque SAAD sera définie annuellement, en fonction de l'activité réalisée et du forfait horaire défini par arrêté ministériel.

En conséquence, il est proposé :

- **D'approuver** la mise en œuvre de la dotation complémentaire « qualité » pour les services d'aide et d'accompagnement de Corse selon les modalités détaillées dans le rapport ;
- **D'approuver** le cahier des charges de l'appel à candidatures, tel que figurant en annexe au présent rapport ;
- **D'autoriser** le Président du Conseil exécutif de Corse à procéder à la sélection des candidatures 2023 selon les modalités prévues par l'appel à candidature et à procéder à la signature des CPOM qui en découleront, ainsi que la répartition de l'enveloppe financière disponible ;
- **D'autoriser** le Président du Conseil exécutif de Corse à procéder aux renouvellements successifs de l'appel à candidatures pour la dotation complémentaire « qualité » des SAAD à compter de 2023, jusqu'à ce que l'ensemble des SAAD entrent dans le dispositif, en fonction des recettes fléchées de la CNSA qui seront allouées annuellement à la Collectivité de Corse ;
- **D'autoriser** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les CPOM à venir, ainsi que leurs avenants éventuels et l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.